

**PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE**  
**DU CONSEIL DE LA MRC DES BASQUES DU MERCREDI 17 OCTOBRE 2018**

2018-10-17-1

**1. OUVERTURE**

À l'ouverture de la séance ordinaire du Conseil de la MRC des Basques tenue le mercredi 17 octobre 2018 à 19 h 30, à la salle municipale de Saint-Médard située au 3, rue de l'Église, sont présents :

M. Éric Blanchard	maire de Saint-Clément et préfet suppléant
M. Alain Bélanger	maire de Saint-Jean-de-Dieu
M. Michel Colpron	maire de Sainte-Rita
M. Louis-Philippe Sirois	maire de Saint-Médard
M. Simon Lavoie	maire de Sainte-Françoise
M. Jean-Pierre Rioux	maire de Trois-Pistoles
M. Jean-Marie Dugas	maire de Notre-Dame-des-Neiges
M. Roger Martin	maire de Saint-Mathieu-de-Rioux
M. Wilfrid Lepage	maire de Saint-Simon

Sont absents :

M. Maxime Dupont	maire de Saint-Guy
M. Mario St-Louis	maire de Saint-Éloi

Tous formant quorum sous la présidence du préfet, M. Bertin Denis. Le directeur général et secrétaire-trésorier, M. Claude Dahl, et Mme Isabelle Rioux, secrétaire, sont aussi présents.

2018-10-17-2

**2. LECTURE ET ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu d'adopter l'ordre du jour suivant, en laissant le point divers ouvert :

1. Ouverture
2. Lecture et adoption de l'ordre du jour
3. Ajournement pour le C. A. de la Corporation du Parc régional des Basques
4. Réouverture de la séance du Conseil de la MRC
5. Adoption du procès-verbal
  - 5.1 Séance régulière du mercredi 26 septembre 2018
6. Administration générale
  - 6.1 Comptes du mois de septembre 2018
  - 6.2 Nomination d'un auditeur pour les exercices de la MRC des Basques et du TNO se terminant le 31 décembre 2018
  - 6.3 Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour 2019
  - 6.4 Résolution pour accorder une servitude au Camping KOA Bas-Saint-Laurent
  - 6.5 Adjudication du contrat pour les services professionnels en évaluation foncière
  - 6.6 Reconduction du contrat du directeur général de la MRC et du CLD des Basques
7. Développement régional
  - 7.1 Transport collectif
  - 7.2 Budget Transport collectif
8. Aménagement, urbanisme et cours d'eau
  - 8.1 Avis de conformité règlement de zonage de Saint-Éloi
  - 8.2 Présentation du projet de règlement no 258 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD)
  - 8.3 Adoption du projet de règlement no 258 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD)
  - 8.4 Adoption du document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter advenant la modification du SAD
  - 8.5 Nomination de la commission consultative pour la procédure de modification du SAD
  - 8.6 Suivi du projet de modification du RCI et retour sur la rencontre du Comité consultatif agricole du 2 octobre 2018
  - 8.7 Demande d'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le projet de règlement no 258 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques
9. Correspondances
  - 9.1 SER des Basques : RCI no 135

- 9.2 Programme du MDDELCC sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles
- 9.3 Dépôt d'un règlement de la MRC de Rivière-du-Loup
- 10. Divers
  - 10.1 Prix Performance Fonds locaux de solidarité FTQ
  - 10.2 Déry Télécom
  - 10.3 Lumières installées sur les éoliennes
  - 10.4 Dossiers régionaux – Bureau de comté
  - 10.5 Présentation Les Entreprises Bourget
- 11. Prochain C. A., le mercredi 7 novembre 2018 à 19 h à la MRC et prochain Conseil, le mercredi 21 novembre 2018 à 19 h 30 à Sainte-Françoise
- 12. Période de questions
- 13. Levée de la séance

ADOPTÉE

2018-10-17-3                    **3. AJOURNEMENT POUR LE C. A. DE LA CORPORATION DU PARC RÉGIONAL DES BASQUES**

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques ajourne la séance pour permettre la tenue du Conseil d'administration de la Corporation du Parc régional des Basques.

ADOPTÉE

2018-10-17-4                    **4. RÉOUVERTURE DE LA SÉANCE DU CONSEIL DE LA MRC**

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques soit rouvert afin de traiter le contenu prévu à l'ordre du jour.

ADOPTÉE

2018-10-17-5                    **5. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**

2018-10-17-5.1                **5.1 Séance régulière du mercredi 26 septembre 2018**

Sur une proposition de M. Éric Blanchard,  
Il est unanimement résolu :

Que le procès-verbal de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques du 26 septembre 2018 soit adopté.

ADOPTÉE

\*\*\*\*\*

Concernant le point 11. Période de questions, où on fait référence à l'envoi d'une lettre de remerciement à Jean D'Amour, celle-ci sera envoyée sous peu, de même qu'une lettre de félicitations au nouveau député, M. Denis Tardif.

2018-10-17-6                    **6. ADMINISTRATION GÉNÉRALE**

2018-10-17-6.1                **6.1 Comptes du mois de septembre 2018**

Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas, il est unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques accepte les chèques de la MRC du mois de septembre 2018, soit les numéros 12504 à 12506 au montant de 3 479,03 \$, plus les dépôts directs numéros 500436 à 500449 au montant de 127 189, 62 \$, plus les prélèvements, soit les numéros 100238 à 100247 au montant de 5 333,20 \$, plus les dépôts-salaires au montant de 49 928,61 \$ plus l'assurance collective au montant de 4 438,29 \$, plus le RREMQ au montant de 8 012,30 \$, plus les chèques du Pacte rural, soit les numéros 4428 et 4434 au montant de 6 671,00 \$, plus le chèque du Parc industriel, soit le numéro 5002 au montant de 373.28 \$.

Il est également unanimement résolu que le Conseil de la MRC des Basques adopte les factures compressibles de la MRC des Basques du mois de septembre 2018 au montant de 14 065,25 \$, celles du TNO au montant de 293,19 \$, celles du Pacte rural au montant de 341,12 \$ et celles du Parc industriel au montant de 302,27 \$.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 802

ADOPTÉE

2018-10-17-6.2

**6.2 Nomination d'un auditeur pour les exercices de la MRC des Basques et du TNO se terminant le 31 décembre 2018**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques doit nommer un auditeur pour son exercice se terminant le 31 décembre 2018, de même que pour le TNO;

**CONSIDÉRANT QUE** la firme Mallette a fait parvenir une offre de services comme auditeur des livres et comptes conformes aux exigences du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire au montant de 10 500 \$ pour la MRC des Basques et 1 000 \$ pour le TNO, plus les taxes;

**CONSIDÉRANT QUE** les montants offerts incluent la présentation à une séance du Conseil de la MRC des Basques ainsi que la préparation d'écritures de régularisations normales lors de la préparation d'un rapport financier;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Michel Colpron,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques nomme la firme Mallette en tant qu'auditeur pour les exercices de la MRC des Basques et du TNO se terminant au 31 décembre 2018, et ce, aux montants respectifs de 10 500 \$ et 1 000 \$ plus taxes.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 803

ADOPTÉE

2018-10-17-6.3

**6.3 Tarifs du lieu d'enfouissement technique pour 2019**

**CONSIDÉRANT** l'avis public transmis par la Ville de Rivière-du-Loup mentionnant les tarifs applicables au Lieu d'enfouissement technique pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2019 au 31 décembre 2019;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Roger Martin,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques accepte les tarifs applicables du lieu d'enfouissement technique de la Ville de Rivière-du-Loup pour l'année 2019, et ce, conformément aux dispositions de la Loi sur la qualité de l'environnement (L.R.Q. c. Q-2).

ADOPTÉE

2018-10-17-6.4

**6.4 Résolution pour accorder une servitude au Camping KOA Bas-Saint-Laurent**

M. Thomas Gagnon du Camping KOA Bas-Saint-Laurent demande à la MRC des Basques de lui accorder une servitude entre son camping et le Parc du Mont St-Mathieu et il propose une entente qui est distribuée à chacun.

Sur une proposition de M. Simon Lavoie,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques est en accord pour attendre la proposition de l'avocat de la MRC des Basques avant d'autoriser le préfet et le directeur général à signer ladite entente.

ADOPTÉE

2018-10-17-6.5

**6.5 Adjudication du contrat pour les services professionnels en évaluation foncière**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a demandé des soumissions par appel d'offres public pour les services professionnels en évaluation foncière;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a reçu une seule soumission de la firme Servitech et qu'elle a procédé à son ouverture le 11 octobre à 11 h et à son analyse en validant la conformité;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques :

- accepte la soumission de Servitech sur trois ans au montant de 558 893,47 \$ taxes incluses pour un contrat de 3 ans et 572 173,09 \$ taxes incluses pour l'option de 3 années additionnelles, conformément aux spécifications de l'appel d'offres;
- autorise M. Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier, à signer, pour et au nom de la MRC des Basques, un contrat pour les services professionnels en évaluation foncière.

CERTIFICAT DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDIT NO 804

2018-10-17-6.6

**6.6 Reconduction du contrat du directeur général de la MRC et du CLD des Basques**

**CONSIDÉRANT QUE** le contrat d'engagement du directeur général, M. Claude Dahl, vient à échéance sous peu;

**CONSIDÉRANT QUE** depuis qu'il occupe ce poste il a fait preuve d'un engagement, d'un dévouement et d'un dynamisme important en faveur du développement de notre MRC;

**CONSIDÉRANT QUE** les résultats obtenus par son travail dépassent de beaucoup ce dont on s'était habitué;

**CONSIDÉRANT QUE** ses demandes consistent à prolonger les mêmes conditions de travail et de progression de salaire que son premier contrat;

**CONSIDÉRANT QUE** des rencontres d'évaluation ont eu lieu à quelques reprises entre le président du conseil d'administration du CLD et le préfet;

**CONSIDÉRANT QUE** ces rencontres ont confirmé la satisfaction du travail accompli par le directeur de nos deux organismes avec des notes d'excellence;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

De reconduire le contrat de travail du directeur général, M. Claude Dahl, pour une période de trois autres années aux mêmes conditions que le précédent contrat.

De suggérer au Conseil d'administration du CLD des Basques d'accepter la même proposition lors de sa prochaine séance.

ADOPTÉE

2018-10-17-7

**7. DÉVELOPPEMENT RÉGIONAL**

2018-10-17-7.1

**7.1 Transport collectif**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques offre les services de transport collectif régional depuis 2001 et qu'elle appuie financièrement le Transport collectif des Basques et St-Cyprien;

**CONSIDÉRANT QU'**il est prévu d'effectuer en 2018, 6 500 déplacements;

**CONSIDÉRANT** les modalités d'application Programme d'aide au développement du transport collectif 2018-2020, volet 2 et prévoit que la contribution du ministère des Transports du Québec (MTQ) correspondra alors à 66 % des dépenses admissibles;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC est responsable des surplus et des déficits et que les surplus doivent obligatoirement être réinvestis dans les services de transport collectif régional;

**CONSIDÉRANT QUE**, pour les services de transport, la MRC des Basques prévoit contribuer en 2018 pour une somme de 10 480 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** la participation prévue des usagers sera de 21 925 \$ en 2018;

**CONSIDÉRANT QUE** les dépenses admissibles pour 2018 seront de 99 275 \$;

**CONSIDÉRANT QUE** ces données proviennent des prévisions budgétaires 2018 et que les états financiers viendraient les appuyer;

**CONSIDÉRANT QUE** la contribution financière estimée du MTQ pour 2018 pourrait être de 65 522 \$ pour l'année 2018;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au MTQ, une contribution financière de base de 65 522 \$ pour le maintien du transport collectif pour l'année 2018;

ADOPTÉE

2018-10-17-7.2

## **7.2 Budget Transport collectif**

Sur une proposition de M. Louis-Philippe Sirois,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le budget 2019 du Transport collectif des Basques et St-Cyprien, tel que déposé.

ADOPTÉE

2018-10-17-8

## **8. AMÉNAGEMENT, URBANISME ET COURS D'EAU**

2018-10-17-8.1

### **8.1 Avis de conformité règlement de zonage de Saint-Éloi**

**CONSIDÉRANT QUE** la Municipalité de Saint-Éloi veut modifier le Règlement no 124 de zonage afin de mettre à jour certaines dispositions;

**CONSIDÉRANT QU'**elle désire plus spécifiquement ajouter un nouvel usage dans la zone A-1 et U-7, de même qu'intégrer les dispositions du RCI no 246 de la MRC des Basques sur la cohabitation des usages agricoles et non agricoles;

**CONSIDÉRANT QUE** le service de l'aménagement de la MRC des Basques a procédé à l'analyse de ce règlement suite à la demande d'avis de conformité de la Municipalité de Saint-Éloi;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques émette un avis favorable de conformité au Règlement no 253 modifiant le règlement de zonage no 124 de la Municipalité de Saint-Éloi, et ce, envers les objectifs du schéma d'aménagement et de développement (SAD) en vigueur et aux dispositions de son document complémentaire.

ADOPTÉE

2018-10-17-8.2

**8.2 Présentation du projet de règlement no 258 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD)**

M. Simon Claveau, aménagiste régional, dépose le projet de règlement no 258 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD) et en fait la présentation.

2018-10-17-8.3

**8.3 Adoption du projet de règlement no 258 modifiant le schéma d'aménagement et de développement (SAD)**

**CONSIDÉRANT** l'entrée en vigueur du schéma d'aménagement de la MRC des Basques le 26 mai 1988, conformément aux dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q c.A-19.1 (LAU), et de ses amendements par les règlements numéros 31, 42, 65, 66, 88, 97, 162, 173 et 195;

**CONSIDÉRANT QUE** la Commission de protection du territoire agricole du Québec (CPTAQ) a émis une orientation préliminaire favorable à l'exclusion de la zone agricole (réf. No de dossier 419445) d'un secteur adjacent au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu (lots : 5 675 770 et 5 674 521) afin de permettre à une entreprise de transport de construire un garage pour l'entretien de sa flotte ainsi que pour uniformiser les normes d'urbanisme régissant une propriété foncière afin qu'elle soit intégralement située à l'intérieur du périmètre d'urbanisation;

**CONSIDÉRANT QU'**advenant une décision finale de la CPTAQ étant favorable à l'exclusion de ces lots de la zone agricole pour une superficie totale de 812 mètres carrés, il est notamment requis en vertu de l'article 67 de la Loi sur la protection du territoire et des activités agricoles L.R.Q c.A-19.1 (LPTAA) que la MRC des Basques modifie son schéma d'aménagement et de développement (SAD) pour que prenne effet ladite décision;

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu demande à la MRC des Basques, par l'entremise d'une résolution adoptée le 2 octobre 2018, d'enclencher le processus de modification de son SAD dans les meilleurs délais afin que prenne effet l'ordonnance d'exclusion de la CPTAQ pour la réalisation d'un projet de construction important pour le développement de la municipalité;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques a obtenu le 17 septembre 2018 du ministère des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire (MAMOT), un avis préliminaire non formel favorable sur la conformité de la modification proposée aux orientations gouvernementales en aménagement du territoire;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques est d'avis que les arguments précédents justifient une modification du SAD;

**CONSIDÉRANT** les pouvoirs dévolus à la MRC notamment par les articles 47 à 53.14 de la LAU;

**CONSIDÉRANT QU'**un avis de motion a été préalablement donné lors de la séance régulière du Conseil de la MRC des Basques le 26 septembre 2018;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Wilfrid Lepage,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le règlement no 258 modifiant le schéma d'aménagement et de développement annexé à la présente.

ADOPTÉE

2018-10-17-8.4

**8.4 Adoption du document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter advenant la modification du SAD**

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques est en processus de modification de son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 53.11.4 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q A-19.1 (Loi), adopter en même temps que tout projet de règlement modifiant le schéma, un document qui indique la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses instruments d'urbanismes advenant la modification du schéma;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques adopte le document indiquant la nature des modifications qu'une municipalité devra apporter à ses instruments d'urbanisme advenant la modification du schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques.

Que copie conforme du présent document soit transmise aux organismes partenaires de la MRC des Basques et au ministre, et ce, en même temps que la transmission du projet de règlement de modification du schéma d'aménagement et de développement.

ADOPTÉE

2018-10-17-8.5

#### **8.5 Nomination de la commission consultative pour la procédure de modification du SAD**

M. Éric Blanchard demande une dispense de lecture de la résolution, ce qui est accepté.

\*\*\*\*\*

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC des Basques est en processus de modification de son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** la MRC doit, en vertu de l'article 53 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q A-19.1 (Loi), tenir au moins une assemblée publique sur son territoire relativement au projet de modification de son schéma d'aménagement et de développement;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.1 de la Loi précise que la MRC tient ses assemblées publiques par l'intermédiaire d'une commission créée par son conseil, formée des membres de celui-ci qu'il désigne et sous la présidence du préfet;

**CONSIDÉRANT QUE** l'article 53.2 de la Loi précise que le Conseil d'une MRC peut déléguer le pouvoir de fixer la date, l'heure et le lieu de toute assemblée publique à son secrétaire-trésorier;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Jean-Pierre Rioux,  
Il est unanimement résolu :

Que les conseillers suivants de la MRC des Basques soient désignés pour être membres de la Commission consultative et devant agir en tant qu'intermédiaire pour la MRC, lors de toute assemblée publique nécessaire en vertu de la Loi pour le projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement en vue d'exclure de la zone agricole deux parcelles de terrains adjacentes au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu :

- M. Bertin Denis, préfet
- M. Alain Bélanger, municipalité de Saint-Jean-de-Dieu
- M. Jean-Marie Dugas, municipalité de Notre-Dame-des-Neiges
- M. Louis-Philippe Sirois, municipalité de Saint-Médard

Que M. Michel Colpron de la municipalité de Sainte-Rita, agisse comme substitut dans le cas où l'un des membres de la Commission est dans l'impossibilité d'assister à la consultation.

Que M. Claude Dahl, directeur général et secrétaire-trésorier de la MRC des Basques, soit autorisé à fixer la date, le lieu et l'heure de toute assemblée de consultation à tenir.

Que M. Simon Claveau, aménagiste régional à la MRC des Basques, porte une assistance aux travaux de la commission.

Que copie conforme de la présente résolution soit transmise aux municipalités comprises sur le territoire de la MRC des Basques, et ce, en même temps que la transmission du projet de règlement.

ADOPTÉE

2018-10-17-8.6

**8.6 Suivi du projet de modification du RCI et retour sur la rencontre du Comité consultatif agricole du 2 octobre 2018**

Lors de la séance du Conseil de la MRC des Basques qui a eu lieu le 29 août dernier, un avis de motion a été donné à l'effet que lors d'une séance subséquente sera présenté pour adoption un règlement de contrôle intérimaire visant à modifier le RCI no 246. À la rencontre du Comité consultatif agricole du 2 octobre dernier, les membres ont été consultés sur la modification à apporter au RCI no 246.

Cette modification serait d'augmenter la taille des porcheries selon le nombre d'animaux afin de se mettre à jour conformément aux nouvelles normes du MAPAQ. Les municipalités touchées doivent adopter ces normes et elles ont donné leur accord. En ce sens, un projet de règlement sera déposé à la prochaine séance du Conseil de la MRC des Basques.

2018-10-17-8.7

**8.7 Demande d'avis au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire concernant le projet de règlement no 258 modifiant le schéma d'aménagement et de développement de la MRC des Basques**

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC des Basques a adopté le 17 octobre 2018 le « Projet de règlement modifiant le schéma d'aménagement et de développement en vue d'exclure de la zone agricole deux parcelles de terrains adjacentes au périmètre d'urbanisation de la municipalité de Saint-Jean-de-Dieu ».

**CONSIDÉRANT QUE** le Conseil de la MRC peut, en vertu de l'article 50 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme L.R.Q A-19.1 (Loi) et suite à l'adoption dudit projet de règlement, demander au ministre son avis sur la modification proposée.

En conséquence,  
Sur une proposition de M. Jean-Marie Dugas,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques demande au ministre des Affaires municipales et de l'Occupation du territoire son avis sur le projet de règlement no 258 modifiant le schéma d'aménagement et de développement.

Que le secrétaire-trésorier de la MRC des Basques, M. Claude Dahl, notifie au ministre une copie certifiée conforme de la résolution formulant la demande.

ADOPTÉE

2018-10-17-9

**9. CORRESPONDANCES**

2018-10-17-9.1

**9.1 SER des Basques – RCI no 135**

**CONSIDÉRANT QUE** le RCI no 135 de la MRC des Basques vise à contrer le déboisement abusif en forêt privée et qu'en vertu de l'article 11.1 dudit règlement, il est mentionné que la coupe de plus de 4 hectares peut être autorisée afin de récolter des peuplements surannés, malades ou renversés par le vent.

**CONSIDÉRANT QUE** la SER des Basques demande au Conseil de la MRC des Basques de modifier le texte de l'article 11.1 du RCI no 135 en ajoutant « ainsi que pour des peuplements à maturité autorisé par une prescription sylvicole signée par un ingénieur forestier en conformité avec un plan d'aménagement forestier ».

**CONSIDÉRANT QU'**un avis a été demandé à l'ingénieur forestier de la MRC des Basques à ce sujet et que ce dernier ne recommande en aucun cas la modification de l'article 11.1 du RCI no 135;

Par conséquent,  
Sur une proposition de M. Michel Colpron,  
Il est unanimement résolu :



Que le Conseil de la MRC des Basques refuse la demande de la SER des Basques à l'effet de modifier l'article 11.1 du RCI no 135.

ADOPTÉE

2018-10-17-9.2                    **9.2 Programme du MDDELCC sur la redistribution aux municipalités des redevances pour l'élimination des matières résiduelles**

Le MDDELCC informe des quantités de matières résiduelles résidentielles et des ICI, exprimées en tonne métrique, éliminées pour chacune des municipalités. La performance territoriale vise notamment à mieux refléter la performance des municipalités et ainsi à les inciter à contribuer à la réduction de l'élimination des matières résiduelles.

2018-10-17-9.3                    **9.3 Dépôt d'un règlement de la MRC de Rivière-du-Loup**

Dépôt pour information.

2018-10-17-10                    **10. DIVERS**

2018-10-17-10.1                    **10.1 Prix Performance Fonds locaux de solidarité FTQ**

De par le CLD, la MRC des Basques figure parmi les 3 finalistes au prix Performance des Fonds locaux de solidarité FTQ, avec la MRC de Beauharnois-Salaberry et la MRC de Brome-Missisquoi. Le 16 novembre prochain sera dévoilé le fiduciaire du FLS s'étant le mieux illustré au cours des 5 dernières années. Parmi tous les FLS, ceux qui se qualifient dépassent annuellement le nombre moyen de dossiers financés par l'ensemble du réseau, et ce, au moins 3 années sur 5. Les FLS qualifiés sont également classifiés selon le rendement moyen et l'utilisation des sommes disponibles provenant de Fonds locaux de solidarité FTQ.

Sur une proposition de M. Éric Blanchard,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques offre une motion de félicitations au CLD des Basques pour sa mise en nomination au prix Performance de Fonds locaux de solidarité FTQ et lui souhaite la meilleure des chances.

ADOPTÉE

2018-10-17-10.2                    **10.2 Déry Télécom**

M. Claude Dahl a rencontré un représentant de Déry Télécom afin d'augmenter la couverture sur presque tout le territoire de la MRC des Basques en matière de télécommunications. Une offre sera proposée prochainement où le Conseil de la MRC devra se positionner.

2018-10-17-10.3                    **10.3 Lumières installées sur les éoliennes**

Lors de l'adoption du budget de la Régie intermunicipale de l'énergie du Bas-Saint-Laurent à la séance du Conseil de la MRC du 26 septembre dernier, il avait été question d'une dépense allouée à l'installation de balises pour le Parc éolien Nicolas-Riou. Des précisions sont demandées à ce sujet. Donc, suite à diverses plaintes de citoyens, des modifications doivent être apportées aux lumières installées sur les éoliennes clignotant dès que la noirceur se manifeste, permettant ainsi d'aviser le trafic aérien de la présence d'éoliennes sur le territoire. Diverses possibilités sont étudiées afin de réduire le coût de cette dépense et de satisfaire les citoyens incommodés.

2018-10-17-10.4                    **10.4 Dossiers régionaux – Bureau de comté**

Suite à ce que le député M. Denis Tardif a mentionné en entrevue à la radio à l'effet qu'il n'avait pas encore accès aux documents régionaux de l'ex-ministre délégué, M. Jean D'Amour, les maires se questionnent à savoir quelles sont les règles encadrant la transmission de ces dossiers lors d'un changement de député.

Sur une proposition de M. Simon Lavoie,  
Il est unanimement résolu :

Que le Conseil de la MRC des Basques fasse parvenir une lettre au premier ministre du Québec demandant des précisions sur la transmission des dossiers régionaux lors d'un changement de député.

ADOPTÉE

2018-10-17-10.5

**10.5 Présentation Les Entreprises Bourget**

M Éric Blanchard rappelle la présentation de Les Entreprises Bourget qui aura lieu le vendredi 26 octobre 2018 à 9 h 30 au Centre des loisirs de Saint-Clément.

2018-10-17-11

**11. PROCHAIN C. A., LE MERCREDI 7 NOVEMBRE 2018 À 19 H À LA MRC ET PROCHAIN CONSEIL, LE MERCREDI 21 NOVEMBRE 2018 À 19 H 30 À SAINTE-FRANÇOISE**

Le prochain C. A. aura lieu le mercredi 7 novembre 2018 à 19 h à la MRC et le prochain Conseil aura lieu le mercredi 21 novembre 2018 à 19 h 30 à Sainte-Françoise.

2018-10-17-12

**12. PÉRIODE DE QUESTIONS**

Une période de questions est allouée au public où il est question des vestes en vente à l'effigie du Parc éolien Nicolas-Riou au profit du terrain de jeux de Saint-Médard.

2018-10-17-13

**13. LEVÉE DE LA SÉANCE**

Il est proposé par M. Wilfrid Lepage de lever la séance à 21 h 05.

ADOPTÉE

---

BERTIN DENIS, PRÉFET

---

CLAUDE DAHL, DG/SEC.-TRÉS.

<sup>1</sup> Par la présente signature, j'entérine toutes les résolutions de ce procès-verbal comme si elles étaient toutes signées.